

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2015

Le deux du mois de juillet de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etait absente excusée : Mme Séverine LATOUR donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN

Etait absent : M. Gérard BAUDET

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 24 juin 2015

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3 – Budget principal,
- Budget cycle natation – Groupe Scolaire,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 17 JUIN 2015

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2015, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. PRESENTATION DE PROJET

M. le Maire rappelle au Conseil la séance du 27 mai dernier et la demande de présentation de l'éventuelle extension de l'usine THIEBAUD.

M. Jean-Charles PERSAT présente son entreprise. Il est Président de l'entreprise THIEBAUD depuis 2000. L'entreprise est un acteur mondial des traitements des maladies dégénératives osseuses et du

traitement des maladies dégénératives de la peau. La société a investi 6 millions d'euros dans le bâtiment existant.

La société exporte plus de 55% de son chiffre d'affaire notamment aux Etats-Unis. Aujourd'hui les locaux sont trop justes pour pouvoir augmenter la surface de production et la capacité de recherche. Beaucoup d'embauches ont été réalisées, actuellement, il y a 40 employés.

L'extension consisterait en une salle blanche, du stockage et de la recherche. Les Etats-Unis imposent une réglementation particulière au niveau de la sécurité.

M. Jean-Charles PERSAT présente la solution d'extension qui conviendrait le mieux. Cela consisterait en la construction d'un nouveau bâtiment à l'arrière de l'existant.

M. le Maire demande à M. Jean-Charles PERSAT de savoir ce qui va se passer au niveau de l'emploi. M. Jean-Charles PERSAT informe le Conseil, que si l'extension est réalisée, une quarantaine de postes seraient créés sur la période de 2018 à 2020. Mme Anita DESUZINGE demande quelle qualification est requise. M. Jean-Charles PERSAT informe le Conseil qu'au sein de l'entreprise, les employés sont formés pendant 6 mois. 85% des employés sont des femmes. L'âge moyen dans la société est 30 ans. L'entreprise impose à ses salariés d'habiter au maximum à 30 km.

M. Yves GILLET demande si la société a cherché à se délocaliser. Des recherches avaient été faites dans la Vallée de l'Arve mais avec la pollution des bâtiments, les conditions n'étaient pas bonnes.

M. Daniel BROUZE demande si la gêne de la compostière ne dérange pas autant que la Vallée de l'Arves et demande pourquoi il souhaite agrandir en zone agricole alors que ce n'est pas prévu.

Mme Dominique JORDAN demande pourquoi l'entreprise n'intégrerait pas la zone des Bracots à Bons-en-Chablais.

M. Jean-Charles PERSAT ne le souhaite pas sachant que 6 millions d'euros ont été investis dans les locaux. Il informe également le Conseil qu'il ne pensait pas que l'activité de son entreprise remporterait un tel succès. Malgré tout l'entreprise ne représente pas une réelle gêne. Il rappelle au Conseil que dans son acte notarié, il avait été dit que le reste de la travée de pâture sera réservée pour une éventuelle extension de l'entreprise. Le problème est que cette extension, en état actuelle, serait en zone agricole. Pour pouvoir donner la possibilité à l'entreprise de s'agrandir, il faudrait une modification du PLU en passant par une déclaration de projet sur l'intérêt général, qui serait l'emploi. Ce qui paraît fragile.

M. Daniel BROUZE rappelle que certaines personnes n'ont pas pu réaliser leurs projets à l'époque et que si ce projet est accepté, cela ne paraîtrait pas correct vis-à-vis des autres.

Mme Valérie GAILLARD demande le devenir de l'activité si la zone passerait en zone UX, dans le sens où la société pourrait devenir polluante ou autres.

Mme Anita DESUZINGE souligne le fait qu'à proximité de l'entreprise, il y a des habitations et il faudrait veiller à ce qu'il n'y ai pas de nuisances. Sachant que la route n'est pas adaptée.

M. Jean-Charles PERSAT rappelle que ses employés sont actuellement en une seule équipe de jour. Il souligne le fait que le trafic actuel sur la route Forestière est déjà très important et le fait de l'extension n'augmentera que peu ce dernier.

M. Didier RENAUD demande pourquoi il n'agrandirait pas plus. Mais ce n'est pas le souhait de l'entreprise.

Mme Anita DESUZINGE demande pourquoi un dédommagement serait imposé, si l'extension ne se réaliserait pas et qui devrait payer.

M. Yves GILLET rappelle que le Préfet avait refusé plusieurs constructions et malgré la création d'emploi, ne comprend pas pourquoi cette entreprise serait autorisée.

Mme Anne LEPIZZERA demande ce que l'entreprise rejette, en terme environnemental. Cette dernière ne rejette rien et compte installer des panneaux solaires pour alimenter une partie de l'usine. Cette entreprise respecte 250 normes internationales.

M. Jean-Charles PERSAT propose que le Conseil Municipal aille visiter l'entreprise.

M. le Maire propose au Conseil de réfléchir et d'en reparler lors d'un prochain Conseil.

III. FINANCES :

1. VOIE COMMUNALE N°3 – MONTANT DES TRAVAUX

M. Bernard MASSOULIER présente le montant prévisionnel des travaux pour les tranches fermes et conditionnelles, pour la voie communale n°3 (route de Ronsuaz, Revachaux et Bisselings) :

MONTANTS HT	PART COMMUNALE		PART SYANE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
HBI	56 160 €			
COLAS – 1 123 828.68 €	903 056.90 €		220 811.78 €	
INEO/DEGENEVE			293 140.50 €	
GEOCHABLAIS	3 000 €			
APAVE	3 424 €			
VERITUB	1 284.59 €			
LE DAUPHINE LIBERE	745.08 €			
SAFACT	4 805 €			
SUBVENTION FDDT		50 000 €		
FCTVA		145 700 €		
TOTAL	972 475.57 €	195 700 €	513 952.28 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les montants tels qu'énoncés ci-dessus ;**

Par ailleurs, M. Bernard MASSOULIER expose au Conseil, le plan de financement du SYANE sur la tranche ferme (tableau en annexe) :

- d'un montant global estimé à : 369 903.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 234 932.00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 11 097.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Margencel :

1. approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation à cette opération.

Le Conseil, entendu l'exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global estimé à : 369 903,00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 234 932.00 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 11 097.00 €
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 878.00 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 187 946.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil que le constat d'huissier va être réalisé dans les prochains jours par rapport aux bâtis existants avant que les travaux soient réalisés. Par ailleurs, la première réunion de chantier aura lieu lundi 6 juillet prochain avec une installation du chantier le jour suivant.

2. TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE 2015/2016

M. le Maire informe le Conseil que le montant pour l'achat des repas de la cantine scolaire augmente chaque année. Pour cette année, le montant augmente de 10 cts €.

Les tarifs étaient les suivants :

- Repas pour un enfant scolarisé : 4.60 €
- Repas pour deux enfants scolarisés : 4,20 €
- Repas pour trois enfants scolarisés : 3,80 €

Il propose les tarifs suivants :

- Repas pour un enfant scolarisé : 4.70 €
- Repas pour deux enfants scolarisés : 4.30 €
- Repas pour trois enfants scolarisés : 3.90 €

Le Conseil, entendu la proposition du Maire, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,
- que ces tarifs pourront être revus chaque année compte tenu de l'augmentation du prix du repas.

3. BIBLIOTHEQUE

Mme Camille FLEURY, bibliothécaire intervient pour exposer les besoins de la bibliothèque. En effet, le logiciel Atalante avec lequel la bibliothèque travaille devient obsolète. Il serait intéressant d'en changer et de passer par la société Décalog. La commune de Publier utilise déjà ce logiciel, qui fonctionne très bien. Le logiciel est totalement hébergé.

Le logiciel aurait un coût en investissement de 5 000 € HT et en fonctionnement de 688 € HT. Il conviendrait également de changer l'ordinateur.

Une subvention serait possible au niveau de Savoie Biblio à hauteur de 20%.

Le Conseil entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- de retenir la société Décalog,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Savoie Biblio,
- d'autoriser M. le Maire à demander la subvention à hauteur de 20%.

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que les travaux de sécurisation des accès au collège se terminent. Aussi, les décomptes généraux et définitifs et solde arrivent. Cependant, la prévision budgétaire pour la part de la commune d'Anthy-sur-Léman n'est pas suffisante aussi bien en dépense qu'en recette. Il convient donc de prendre la décision modificative n°3 au budget principal pour réajuster les comptes, comme suit :

Sens	Section	Chapitre-Article	Intitulé	Montant
Dépense	Investissement	45-4581-OPFI	Opérations pour compte de tiers	+ 2 500 €
Recette	Investissement	45-4582-OPFI	Opérations pour compte de tiers	+ 2 500 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, approuve la décision modificative n°3 au budget principal telle qu'énoncée ci-dessus.

IV. PERSONNEL :

1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire informe le Conseil que la population totale de la commune de Margencel a passé les 2 000 habitants. Par conséquent, pour nécessité de service, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise affecté aux Services Techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Maire informe le Conseil qu'un Adjoint Technique 1^{ère} classe affecté aux services techniques a réussi l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise et souhaite être nommé.

La commune de Margencel n'a actuellement aucun poste d'Agent de Maîtrise.

Il propose au Conseil d'ouvrir ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vu le tableau des effectifs,
- décide de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise principal,
- décide d'ouvrir un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2015,
- charge M. le Maire de nommer une personne après publicité au Centre de Gestion 74,
- mandate M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.

2. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL - POSTE ATSEM

Mme Dominique JORDAN expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe (Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet (32/35^{ème}) afin de palier à une surcharge de travail liée au nombre d'enfants accueillis à la rentrée scolaire.

Le Conseil, décide, à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2015, d'un emploi permanent à temps non complet 32/35^{ème} d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe.
- mandate M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2015.

Mme Dominique JORDAN expose également au Conseil qu'au vu des effectifs pour la rentrée scolaire 2015/2016, en maternelle, il conviendrait d'ouvrir un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe supplémentaire, non titulaire, à temps non complet.

Le Conseil, décide :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet, à compter du 31 août 2015,
- charge M. le Maire de nommer une personne après publicité au Centre de Gestion 74,
- mandate M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.

3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE CANTINE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil qu'actuellement, une réflexion est menée car il y a de nombreux arrêts maladie, et le manque de personnel pose un réel problème. Les deux agents en CDD, qui s'occupent des primaires, ne renouvellent pas leurs contrats, l'année prochaine. Pourquoi ne pas déléguer la gestion de la pause méridienne à une association. Les enfants du primaire seraient confiés à l'Association Bas Chablais Jeunes. L'agent en charge de la cuisine resterait communal et le personnel de la Mairie s'occuperait des maternelles. L'estimatif financier est attendu.

Mme Dominique JORDAN demande au Conseil de se positionner.

Le Conseil souhaite s'orienter vers la gestion par l'Association Bas Chablais Jeunes.

V. URBANISME :

1. DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA CCBC,

M. le Maire expose au Conseil qu'au moment de rédiger la convocation au Conseil Municipal, ce point devait être présenté. Cependant, après vérification de la Communauté de Communes du Bas Chablais, il ressort qu'en l'état actuel de leurs statuts (version 2014) les communes membres ont d'ores et déjà transféré leur compétence en matière de DPU sur l'ensemble des ZAE d'intérêt communautaire en raison de la mention statutaire qui suit :

« Exercice du droit de préemption urbain sur ces périmètres » ; il en résulte une compétence de plein droit pour la CCBC à exercer le DPU sur ces zones en lieu et place des communes. Aucune délibération à part entière n'est donc à prendre.

2. CONVENTION DE SUIVI DE TRAVAUX - CCBC

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil du 27 mai dernier l'autorisant à signer la convention entre la Communauté de Communes du Bas Chablais et la Commune de Margencel concernant les

opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme.

Cependant, cette dernière est incomplète.

M. le Maire expose ce qui suit :

Dans la continuité du service d'instruction du droit des sols, la Communauté de Communes du Bas Chablais propose à ses communes membres un service optionnel complémentaire payant de suivi de travaux et de récolement, afin d'assurer et garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme qu'elles auront délivrées.

Deux missions de contrôle distinctes sont proposées par la convention qui vous est soumise :

- la mission de contrôle de la conformité à l'achèvement des travaux

Cette mission intervient après réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et consiste à réaliser un récolement permettant de contrôler que l'ensemble des travaux réalisés sont conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

- La mission de suivi de travaux

Cette mission consiste à contrôler les travaux pendant les étapes clés de la construction. Elle peut être déclenchée à compter du dépôt en Mairie de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC).

La tarification de chacune de ces missions a été établie par délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2015.

Pour assurer la bonne articulation avec la convention pour le contrôle de conformité et le suivi de travaux, un avenant à la convention portant instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme opérationnels est proposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-1 permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 160-1 à L 160-3 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme, ainsi que les articles R.426-1 et suivants relatifs à l'achèvement et au récolement des travaux de construction et d'aménagement,

VU la convention entre la Communauté de Communes du Bas Chablais et la commune de Margencel en date du 24/11/2014 relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels,

VU la délibération n° DEL 2015-93 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas Chablais en date du 23/04/2015 relative aux opérations de contrôle de conformité et de suivi de travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme et fixant le coût des prestations pour chacune des missions définies par la convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré :

- autorise M. le Maire et toute personne déléguée en matière d'urbanisme à signer les commandes de prestations de contrôles de conformité ou de suivis de travaux définis dans la convention relative aux opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant nécessaire à la bonne articulation entre la convention ci-adoptée et la convention portant instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme opérationnels par la CCBC,

VI. SIVU DE LA VERNIAZ

M. le Maire rappelle que, par arrêté n° 51/96 du 10 mai 1996, le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé, entre les communes d'Anthy-sur-Léman et Margencel, la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique, qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Equipement de Verniaz ».

Ce syndicat avait pour objet les acquisitions foncières, l'étude, les travaux et le financement nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages relatifs à la construction d'un carrefour giratoire au lieudit « La Verniaz ».

Ces travaux étant terminés, il est proposé la dissolution de plein droit du syndicat, conformément aux dispositions de l'article I.5212-33 du C.G.C.T., et la cession des voiries et délaissés appartenant au syndicat à la commune d'Anthy-sur-Léman, territorialement concernée.

Le bilan de clôture des opérations du SIVU de Verniaz se résume ainsi :

Compte	Sommes à la balance du syndicat dissous	
	débit	crédit
1021 - Dotations		30 489,80 €
10222 – Fonds globalisés		80 947,69 €
1068 - Réserves		603 422,00 €
1322 – Subventions Région		49 032,94 €
1323 – Subventions Département		130 023,77 €
13258 – Subventions autres groupements		15 244,90 €
2111 - Terrains	182 963,27 €	
2152 – Installations voirie	726 197 ,83 €	
TOTAL	909 161,10 €	= 909 161,10 €

Il est précisé que le SIVU de Verniaz n'employait aucun personnel, les tâches administratives étant assurées par le secrétariat de la Mairie d'Anthy-sur-Léman.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan de clôture des opérations du syndicat,
- Approuve le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Equipement de Verniaz,
- Accepte les conditions de liquidation proposées, à savoir que la totalité de l'actif et du passif revient à la Commune d'Anthy-sur-Léman,
- Décide qu'une indemnité de 35 000 euros sera versée à la Commune de Margencel,
- Accepte la cession à la Commune d'Anthy-sur-Léman, territorialement concernée, de la voirie et des délaissés, constituées des parcelles cadastrées section AK, sous les numéros 14, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 160, 161, 194 et 195, au lieudit « La Verniaz », d'une superficie totale de 4178 m²,
- Sollicite du Préfet de la Haute-Savoie la prise d'un arrêté de dissolution, dans les conditions définies dans la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-01-08 du 15.01.2015 reçue en Sous-Préfecture le 28.01.2015.

INFORMATION FINANCES

Mme Anne LEPIZZERA expose au Conseil le courrier de Mme MOUGENOT, Trésorière du Centre des Finances Publiques. Pour synthétiser, les produits de fonctionnement progressent malgré la baisse des dotations. Les charges de fonctionnement affichent une baisse. La capacité d'autofinancement brut bondi de 2%.L'encours de la dette diminue. L'équilibre financier de la commune est avéré.

VII. AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE HENRI CORBET

M. le Maire informe le Conseil du rendez-vous avec le maître d'œuvre LUGRIN, demain matin, pour le projet de permis de construire pour l'agrandissement de la cantine du groupe scolaire. Il annonce également que la commune va percevoir une subvention du Fonds Départemental pour le Développement des Territoire d'un montant de 47 160 € pour la première tranche.

Mme Dominique JORDAN souligne son inquiétude et le manque d'anticipation pour les locaux de l'école.

M. le Maire rappelle au Conseil la hausse des effectifs en petite section de maternelle à la rentrée prochaine. Un problème risque de se poser au niveau du dortoir. La proposition de lits superposés avait été soulevée mais ne paraît pas être la solution sachant que les lits superposés sont fortement déconseillés aux enfants de moins de 6 ans. M. le Maire proposait d'utiliser les mezzanines des classes. Mais elles sont occupées par les moyennes sections au moment du temps calme.

Mme Dominique JORDAN expose au Conseil la possibilité d'installer un algéco de 36 m² avec sanitaires, dans la cour de l'école, du côté de la maternelle. En location, cela représenterait 802 € par mois avec l'assurance. Les frais de pose et de dépose seraient de 5 700 €. Actuellement, la société dispose d'un algéco répondant au besoin de la commune.

M. Daniel BROUZE souhaite que cette possibilité reste provisoire et demander à l'architecte de prévoir une nouvelle extension du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après débat, décide :

- **de retenir la proposition de la société Algéco.**

BUDGET CYCLE NATATION – GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle l'obligation faite à la commune de prendre en charge les cours de natation des élèves depuis quelques années.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la demande de financement du cycle natation des enfants de l'école primaire, pour le cycle II, pour l'année scolaire 2015/2016.

Le budget est de 1 029 € pour les Grandes Sections, et de 2 352 € pour les CP, CE1. Soit un montant total de 3 381 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de financer les cours de natation des élèves de cycle II de l'école élémentaire pour l'année 2015/2016 pour un montant de 3 381 € par le biais d'une subvention.**

VIII. SIEM : RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU

M. Didier RENAUD et Mme Marie-Pénélope GUILLET, délégués au SIEM présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2014, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte-rendu de la réunion du Comité d'Administration du SIEM du 23 juin 2015, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. La source de Praquemont alimente essentiellement Margencel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré :

- **Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2014.**

IX. DOSSIER AD'AP

M. Bernard MASSOULIER rappelle au Conseil l'obligation de réaliser un dossier AD'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) pour la Mairie. Il informe le Conseil de l'envoi d'un courrier de demande de report du délai de ce dossier, à la DDT Annecy.

X. QUESTIONS DIVERSES

MOULIN PINGET

M. Yves GILLET informe le Conseil que la rénovation de la charpente de la scierie du Moulin Pinget rentrerait dans le cadre du chantier pédagogique de la Maison Familiale et Rurale. Les élèves seraient honorés de réaliser ces travaux. Le coût du bois serait de 1 182.55 € HT pour la charpente. **L'ensemble du Conseil donne un avis favorable.**

UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DE FOOT

M. Franck BOUCHET donne lecture au Conseil du projet de règlement d'utilisation du terrain d'honneur du stade de foot de Margencel. L'ensemble du Conseil souhaite que ce règlement soit adressé aux Présidents ainsi qu'aux entraîneurs.

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD souligne le fait que le vestiaire est souvent utilisé tard le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

